

La déclaration assermentée doit contenir une description précise de la situation faisant l'objet de l'assermentation et fournir les raisons pour lesquelles le document initialement requis ne peut être obtenu.

- Nécessité de prouver un lien de filiation** lorsque le certificat de naissance ou les documents d'immigration ne stipulent pas le nom des parents. Utilisé UNIQUEMENT lorsque les documents ne peuvent pas être récupérés dans un autre pays. Par contre, elle ne peut pas être utilisée afin d'identifier le répondant au sens de l'Immigration. Le formulaire IMM 1000 et IMM 5292 doit confirmer le nom du répondant et aucune déclaration assermentée ne peut le remplacer.
- Nécessité de prouver qu'un nouveau résident permanent s'est absenté du pays** avant de revenir s'installer au Québec sans être demeuré plus de 3 mois dans une autre province depuis son arrivée au Canada. La déclaration doit être appuyée par d'autres pièces.
- Nécessité de prouver qu'un citoyen canadien n'a jamais habité au Canada par le passé.** La déclaration doit être appuyée par d'autres pièces.
- Nécessité de prouver qu'une personne n'a pas étudié à temps plein** durant 12 mois au Québec (**cas 63**). La preuve doit être validée par la suite au moyen d'une vérification dans les banques de données.
- Nécessité de prouver qu'un étudiant confirme la cohabitation** avec son conjoint de fait et l'enfant.

*Aucune déclaration assermentée ne sera acceptée pour les cas autres que ceux précisés ci-dessus, à moins que l'établissement d'enseignement ait obtenu une autorisation exceptionnelle du MELS*

Identification de l'étudiant			
Nom		Prénom	
Lieu de naissance		Pays à la naissance	
Date de naissance	Jour	Mois	Année

Identification des parents de l'étudiant	
Nom du père	Nom de la mère à la naissance
Prénom du père	Prénom de la mère

Description de la situation
<p align="center"><b>Texte pour les cas dont la valeur est 63</b> - L'étudiant doit compléter et lire ce texte</p> <p>« Je déclare que durant la période du _____ au _____, je n'étais pas inscrit à aucun cours à temps plein au Québec. L'ÉNAP m'a informé du fait que des vérifications ultérieures seront effectuées dans les banques de données et que toute déclaration frauduleuse sera détectée. Si ma déclaration s'avère frauduleuse, je devrai verser les montants forfaitaires non payés et je m'exposerai aux conséquences légales d'une fausse déclaration assermentée. »</p>
<p align="center"><b>Texte ou raisons pour autres cas</b></p> <p>Je déclare ...</p>

\_\_\_\_\_  
Signature de l'étudiant

\_\_\_\_\_  
Signature du Commissaire, sauf pour les cas 63